

FICHE PRATIQUE ETAT

FAVORISER L'EGALITE FEMMES HOMMES

DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ET LES OBLIGATIONS

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la Constitution française. Dans les quartiers prioritaires de la ville, ce droit peine à devenir une réalité.

C'est pour cette raison que depuis la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il est prévu que la politique de la ville concourt "à l'égalité entre les femmes et les hommes".

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte de façon transversale dans les contrats de ville et leurs programmations. Cela implique une prise en compte de l'égalité à plusieurs niveaux, détaillés ci-dessous.

COMMENT AGIR ?

1. CONNAITRE LA REALITE DE L'EGALITE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Pour susciter et cibler l'action, il est important de connaître la réalité des inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Avoir un diagnostic partagé au niveau du territoire sur la situation des femmes permet de définir des objectifs prioritaires dans le contrat de ville, et d'inciter les opérateurs à se saisir du sujet.

Des chiffres peuvent être produits notamment sur les secteurs suivants : emploi, éducation, violences, santé, accès aux loisirs et à la culture.

Des données au niveau des quartiers existent sur le site du SIG Ville. Certaines données sont sexuées et peuvent permettre de rédiger ce diagnostic partagé.

2. INTEGRER L'EGALITE DANS LE CONTRAT DE VILLE

Au moment de la rédaction du contrat de ville, il est essentiel de prendre en compte les inégalités et situations différenciées des femmes et des hommes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les intégrer dans la déclinaison des axes et objectifs du contrat de ville.

De la même façon, il est essentiel de veiller à adopter une écriture inclusive et une communication dénuée de stéréotypes de sexe dans la rédaction du contrat de ville et de l'appel à projet annuel associé.

Si le contrat de ville est déjà rédigé, il peut être intéressant de le relire avec ce que l'on appelle "les lunettes de l'égalité" afin d'y apporter des modifications et l'amender.

3. FORMER LES OPERATEURS ET INSTRUCTEURS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE DANS LES PROJETS

Pour que l'égalité soit prise en compte de façon transversale dans la programmation du contrat de ville, il est nécessaire qu'à la fois des opérateurs et les services instructeurs soient formés à une méthodologie de prise en compte de l'égalité.

DU POINT DE VUE DES OPERATEURS, cette formation est importante pour comprendre comment, à chaque étape de la création du projet, il est possible d'intégrer la dimension égalité. Il existe un certain nombre de questions clés à se poser (concernant le diagnostic, les objectifs du projet, la mobilisation du public par exemple) pour s'assurer que les projets mis en oeuvre pourront contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes.

DU POINT DE VUE DES INSTRUCTEURS, cette formation est également importante pour avoir des clés d'analyse des projets déposés du point de vue de l'égalité femmes-hommes. Sensibiliser les services instructeurs permet d'en faire des relais de la prise en compte de l'égalité : c'est leur donner l'occasion, au moment de leurs échanges avec les porteurs, de les sensibiliser à leur tour sur la prise en compte de l'égalité dans leurs projets.

Une fois les services instructeurs formés, une grille d'analyse des projets sous l'angle de l'égalité peut être co-construite. Elle permet de s'accorder sur les aspects indispensables à retrouver dans les projets du point de vue de l'égalité.

4. METTRE EN PLACE DES INSTRUMENTS DE SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE DANS LA PROGRAMMATION

Afin de mesurer la prise en compte de l'égalité dans la programmation du contrat de ville, il est important de mettre en place des instruments de suivi. L'objectif est de pouvoir mesurer par exemple la montée en compétences des opérateurs sur l'égalité, ou encore le nombre de projets intégrant la dimension égalité dans la programmation.

FOCUS BONNE PRATIQUE : VALENCIENNES METROPOLE : UN DISPOSITIF INNOVANT POUR UNE PROGRAMMATION EGALITAIRE

Pour intégrer l'égalité de façon transversale dans la programmation du contrat de ville, la Métropole de Valenciennes a mis en place un dispositif en plusieurs temps :

- 1- Diagnostic qualitatif et quantitatif du contrat de ville sous l'angle de l'égalité femmes-hommes*
- 2- Analyse des données sexuées disponibles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville*
- 3- Formation des services instructeurs sur l'intégration de l'égalité dans les projets*
- 4- Construction d'une grille d'analyse des projets au regard de l'objectif transversal d'égalité*
- 5- Formation des opérateurs sur l'intégration de l'égalité dans les projets*
- 6- Définition d'indicateurs pour suivre la prise en compte de l'égalité dans la programmation*

LES REFERENCES POUR ALLER PLUS LOIN

Le cadre de référence proposé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) identifie des éléments de méthode et des outils qui permettront d'impulser une politique ambitieuse de promotion de l'égalité femmes-hommes au plus près du terrain.

Il propose des outils et des références pour :

- encourager une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration du contrat de ville nouvelle génération
- objectiver les inégalités par la production de données sexuées
- développer un plan d'actions
- évaluer les actions mises en œuvre

<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-egalite-femmes-hommes-contrat-de-ville1.pdf>